

## Fiche n°7

# MARIAGE FORCÉ

## Des pratiques traditionnelles néfastes



**PRESENTATION :** *On nous prend pour des contes* : Clip vidéo réalisé par les élèves du collège Eugénie Cotton de Blanc-Mesnil. Téléchargeable sur <https://vimeo.com/218912296>

**SYNOPSIS :** La vie est loin d'être un conte de fées ; c'est ce que nous révèlent Blanche Neige, Jasmine, Cendrillon ou encore la Belle au bois dormant lors de leur séance chez la psy. Décrivant un quotidien marqué par des exigences de beauté, de minceur, de « féminité » et pointant du doigt les différents actes de violences dont elles ont été victimes : rumeurs, agressions sexuelles, viols ou mariages forcés. Ce court-métrage est une invitation à la réflexion quant aux clichés sexistes véhiculés dès le plus jeune âge.

**DEFINITION :** Le mariage forcé désigne toute union, qu'elle soit civile, religieuse ou coutumière dans laquelle une des deux personnes, ou les deux, n'ont pas pu donner leur consentement libre et éclairé en raison de tromperies, menaces ou violences. La contrainte est également caractérisée lorsque la victime n'est pas en capacité de donner son consentement en raison de son jeune âge ou d'une vulnérabilité particulière.

**En France, le mariage relève de la liberté individuelle. Il ne peut être conclu qu'avec le libre consentement des 2 époux.** Ceci implique pour l'un comme pour l'autre, de pouvoir choisir la personne avec qui l'on se marie, le moment où l'on se marie et le lieu de la célébration du mariage.

**Le mariage forcé est fréquemment accompagné et/ou suivi de violences au sein du couple.** Le mariage forcé est accompagné de rapports sexuels forcés c'est-à-dire de viols.

### OBJECTIFS :

- Comprendre ce qu'est un mariage forcé et dans quel contexte il peut s'effectuer,
- Comprendre en quoi le mariage forcé constitue une violence
- Comprendre les conséquences graves qu'implique un mariage forcé sur la victime

**MESSAGE :** Plusieurs thèmes sont abordés à travers ce court métrage. Le premier est la vision sexiste projetée, au travers des contes, comme le modèle de ce que les filles doivent ou non devenir (une épouse docile, vertueuse, passive, bonne ménagère...) et les garçons y verront ce qu'ils seraient en droit d'attendre des filles (belle, patiente, douce et fidèle...) Mais ici, il s'agit de s'attarder plus particulièrement sur la question du mariage forcé, évoqué par Jasmine à 1'16 du clip. Comme elle le précise, le mariage forcé est interdit, et surtout il constitue une violence pour les femmes. L'idée est de s'interroger sur cette pratique et sur la violence qu'elle constitue.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique (dite convention d'Istanbul), ratifiée par la France en juillet 2014 **condamne le mariage forcé** et les mutilations sexuelles féminines comme étant des « *Violations graves des droits humains des femmes et des filles* » et affirme que « *la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu honneur, ne peuvent être considérés comme justifiant des actes de violences.* »

Plusieurs dispositions du **Code pénal français punissent les moyens mis en œuvre pour contraindre une personne à se marier**. Le mariage forcé peut être précédé, accompagné et suivi d'autres formes de **violences interdites et punies par le Code pénal** : les violences intrafamiliales, le viol, les agressions sexuelles, les violences conjugales, la séquestration, le vol de documents...

Les jeunes filles et jeunes femmes victimes de mariages forcés sont principalement originaires : du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie...) de Turquie, de Tchétchénie, d'Asie du Sud (Inde, Pakistan, Sri-Lanka...) d'Europe (Roumanie, Arménie, Albanie...) etc...

➔ **Vous avez connaissance d'une personne en danger**, vous pouvez contacter :

- L'infirmière/infirmier, l'assistant-e social-e, le médecin ou tout autre adulte de confiance de votre établissement scolaire,
- Voix de femmes : SOS mariage forcé 01.30.31.05.05, [voixdefemmes@wanadoo.fr](mailto:voixdefemmes@wanadoo.fr)
- La fédération nationale GAMS : [contact@federationgams.org](mailto:contact@federationgams.org) ☎ 01 43 48 10 87 ou GAMS Ile-de-France ☎ 06 74 16 77 38
- Les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), l'Aide Sociale à l'enfance (ASE), services sociaux.

**CADRE LEGAL DU MARIAGE EN FRANCE** : Le principe fondamental de la liberté du mariage est une composante de la liberté individuelle protégée par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Le mariage est légalement encadré par plusieurs dispositions du code civil et pénal :

- **Consentement des époux** – consentement libre et volontaire des époux (**art.146** du Code civil : « *Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement* » – **art.2020-1** du Code civil : « *Quelle que soit la loi personnelle applicable, le mariage requiert le consentement des époux.* »)
- **Majorité des époux** – l'âge minimum est fixé à 18 ans pour les femmes et les hommes - sauf dérogation (**art. 144** du Code civil)
- **Présence des époux** et de leurs témoins lors de la cérémonie – l'accord doit être donné de manière libre et volontaire (**art. 146-1** du Code civil : « *Le mariage d'un français, même contracté à l'étranger, requiert sa présence* »)
- **Seul le mariage civil est légal** – le mariage religieux ne peut être célébré sans avoir été précédé du mariage civil (**art 433-21** du Code pénal : « *Tout ministre du culte qui procédera, de manière habituelle, aux cérémonies religieuses de mariage sans que ne lui ait été justifié l'acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'Etat civil sera puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amendes.* »)
- **Le non-respect** d'une de ces conditions **entraîne la nullité du mariage** (**art 180 et 181** du Code civil).

**QUESTIONS** : Quelques questions pour engager le débat avec les élèves :

- ✓ Quels sont les différents thèmes évoqués dans ce clip ?
- ✓ A quoi Jasmine fait-elle référence à 1 :16 ?
- ✓ Pour vous, qu'est-ce qu'un mariage forcé ?
- ✓ Pensez-vous que les deux époux sont consentants dans le cas d'un mariage forcé ?
- ✓ Selon vous, pourquoi le mariage forcé est interdit en France ?
- ✓ Selon vous, quels sont les conséquences graves qu'inflige un mariage forcé sur la personne qui en est victime ?
- ✓ Si l'une de vos amies était victime d'un mariage forcé, quel conseil pourriez-vous lui donner ? Vers qui pourriez-vous l'orienter ?

## POUR ALLER PLUS LOIN : Eléments de connaissance :

### ☒ Procédures judiciaires :

#### Mariage forcé en France

- Le Procureur de la République peut s'opposer à un mariage dès lors qu'il résulte la preuve manifeste que le consentement des époux ou de l'un d'eux est inexistant.
- Après la célébration du mariage, le Procureur peut engager une action civile en annulation de l'union.
- Pour les mineur.e.s, la nullité du mariage est automatique.

Article 180 du code civil, modifié par la loi du 4 avril 2006 : « *Le mariage qui a été contracté sans le consentement libre des deux époux, ou de l'un d'eux, ne peut être attaqué que par les époux, ou par celui des deux dont le consentement n'a pas été libre, ou par le ministère public. L'exercice d'une contrainte sur les époux ou l'un d'eux, y compris par crainte révérencielle envers un ascendant, constitue un cas de nullité du mariage.* »

**En 2013**, le législateur a introduit un **nouveau délit** punissant de 3ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende le fait, « *dans le but de contraindre une personne à contracter un mariage ou à conclure une union à l'étranger, d'user à son égard de tromperie afin de la déterminer à quitter le territoire de la République* » art. 222-14-4 du code pénal.

#### Mariage forcé à l'étranger :

Le mariage contracté dans un pays étranger entre deux époux, dont au moins un est français, est considéré comme valable s'il respecte les conditions de fond posées par la loi française (consentement libre et sans contrainte).

- Avant le mariage, comme en France, les autorités diplomatiques peuvent, en cas de doute sur sa validité, saisir le Procureur de la République afin qu'il s'oppose à l'union.
- Après la célébration, les autorités diplomatiques et consulaires veillent à la validité des mariages et peuvent aboutir à une annulation lorsque la loi française n'est pas respectée.

### ☒ Quelques chiffres :

- **876 millions** de personnes âgées de plus de 18 ans ont subi un mariage forcé dans le monde. 750 millions sont des femmes (82%) et 156 millions sont des hommes (18%)
- Parmi les 750 millions de femmes victimes de mariages forcés, **250 millions** avaient été mariées **avant l'âge de 15 ans**. Plus la jeune fille est jeune et plus l'écart d'âge avec son mari est important.
- En France, **4% des femmes immigrées** vivant en France et **2% des filles d'immigrés** nées en France âgées de 26 à 50 ans **ont subi un mariage forcé**.

### ☒ Deux études réalisées en Seine-Saint-Denis

**Une première enquête** : réalisée en 2006 sur les **comportements sexistes et violences envers les jeunes filles** en Seine-Saint-Denis<sup>1</sup>, initiée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, avait permis d'extraire un certain nombre d'informations notamment sur la question des mariages forcés. Ainsi, cette enquête permettait de distinguer **3 critères** dont l'addition accroît **l'exposition au risque pour une jeune fille d'être mariée de force** :

- **Le pays de naissance des parents** : Il s'agit de familles originaires d'un pays où le mariage forcé est encore en usage (sur les 1566 jeunes femmes interrogées, 703 répondaient à ce critère).
- **Le contrôle parental des relations amoureuses** : Les pressions exercées par la famille sur le choix du partenaire représentent un facteur supplémentaire d'exposition au risque (parmi les 703 jeunes précédemment identifiées, 227 ont déclaré subir une pression familiale au nom de la communauté et/ou de la religion).

<sup>1</sup> L'enquête sur les **comportements sexistes et violences envers les jeunes filles** en Seine-Saint-Denis réalisée auprès de 1566 jeunes filles de 18 à 21 ans, résidant, étudiant ou travaillant en Seine-Saint-Denis.

- **La proposition d'un fiancé par la famille** : parmi celles qui déclarent subir des pressions familiales sur leurs relations amoureuses, 40 indiquent que leur famille a tenté de leur imposer un mariage. Parmi elles, 31 ont refusé, 9 ont été mariées.

Cette enquête démontrait par ailleurs, que ces 40 jeunes filles et jeunes femmes qui s'étaient vues proposées un mariage forcé avaient été particulièrement victimes de violences au cours de l'enfance et de l'adolescence :

- **50%** d'entre-elles avaient subi des **violences physiques** : coups violents, tabassage, menace armée, tentative de meurtre
- **1/3 des agressions sexuelles** : attouchements du sexe, tentatives de viol, viols.

**Une deuxième enquête** : effectuée en 2012, toujours réalisée en Seine-Saint-Denis, par l'Observatoire des violences envers les femmes et en partenariat avec la CRIP « *Les mariages forcés et l'accompagnement des victimes en Seine-Saint-Denis* » précisait que sur les situations transmises à la CRIP :

- Toutes les situations concernaient des adolescentes et jeunes femmes,
- **2/3** étaient mineures au moment du signalement, la plus jeunes ayant 13 ans.
- Dans les **2/3 des situations**, le mariage était prévu à **l'étranger**,
- Dans tous les cas, **l'entourage des victimes** était maltraitant. En effet, l'ensemble de ces jeunes filles et jeunes femmes avaient **subi des violences physiques et/ou psychologiques** au cours de leur vie et **40% d'entre elles des violences sexuelles**.
- Enfin, le mariage forcé avait un impact sur la scolarisation de la victime



Ces 2 études mettent en évidence **que toutes ces jeunes filles et jeunes femmes victimes de mariage forcé ont des trajectoires de vie fortement marquées par la violence**. Ce qui semble indiquer que le mariage forcé est le symptôme d'une situation familiale violente.



→ **Guide d'accompagnement des filles et jeunes femmes en danger de mariage forcé**, à destination des professionnel-le-s et la **brochure grand public** à destination des jeunes filles. Deux publications réalisées par l'Observatoire de violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, téléchargeables sur le site de [seine-saint-denis.fr](http://seine-saint-denis.fr) ou disponible à l'Observatoire départemental des violences envers les femmes (☎ 01 43 93 41 93)

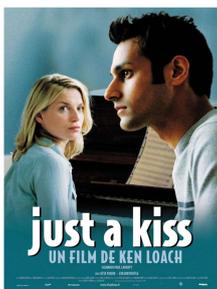


→ Livret de formation à destination des professionnel-le-s, intitulé « **Le repérage et la prise en charge des filles et des femmes victimes de mariage forcé** » réalisé par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)  
Téléchargeable sur : [stop-violences-femmes.gouv.fr](http://stop-violences-femmes.gouv.fr)



**Le cœur n'est pas un genou que l'on peut plier** un livre de Sabine Panet et Pauline Penot. Portrait d'une famille africaine en région parisienne, aujourd'hui, au-delà des clichés, à travers le regard d'Ernestine qui n'a pas sa langue dans sa poche. Ernestine a treize ans et une vie de collégienne bien remplie. Sa sœur aînée, Awa, se prépare à passer son bac quand elle apprend qu'elle doit rentrer au Sénégal pour se marier avec un cousin, en vertu d'un accord conclu avant sa naissance entre les deux familles. La tante des deux jeunes filles se révolte à cette idée puis ce sont les femmes de la famille qui vont finalement unir leurs forces et leurs arguments pour convaincre le père ligoté par sa promesse et le sens de l'honneur.

→ Films :



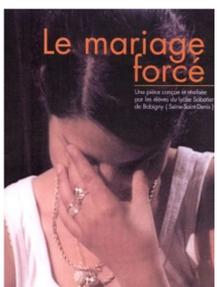
**Just a kiss** : (1h43) film britannique réalisé par Ken Loach, avec Atta Yaqub, Eva Birthistle, Shabana Bakhsh (2004). Casim Khan, émigré pakistanais de la deuxième génération, travaille comme DJ dans une discothèque de Glasgow et rêve de monter son propre club. Ses parents, Tariq et Sadia, musulmans pratiquants, ont décidé de le marier à sa cousine, Jamine, dont ils attendent l'arrivée en Ecosse. Leur projet semble bien compromis quand Casim s'éprend de Roisin. Jeune enseignante, Roisin est différente de toutes les filles que Casim a fréquentées jusqu'alors. Elle n'est pas seulement belle et intelligente, mais aussi volontaire, indépendante et catholique.



**Fish and chips** (1h36) film britannique de Damien O'Donnell (2000). Salford, dans le nord de l'Angleterre en 1973. Ghengis, ainsi nommé par ses enfants, alias George Khan, est un Pakistanais propriétaire d'un petit restaurant *fish and chips*. Il dirige sa famille avec une poigne de fer et veut éduquer ses sept enfants pour en faire des musulmans respectables et exemplaires. Si Ella, l'épouse anglaise de George, aime et honore son mari, elle souhaite aussi faire le bonheur de ses enfants. Ces derniers, pris entre pattes d'eph' et mariages forcés, aspirent simplement à devenir des citoyens modernes.



**Mustang** : (1h37) film franco-turc de Deniz Gamze Ergüven. C'est le début de l'été. Dans un village au nord de la Turquie, Lale et ses quatre sœurs rentrent de l'école en jouant innocemment avec des garçons. La débauche supposée de leurs jeux suscite un scandale aux conséquences inattendues. La maison familiale se transforme progressivement en prison, les cours de pratiques ménagères remplacent l'école et les mariages commencent à s'arranger. Les cinq sœurs, animées par un même désir de liberté, détournent les limites qui leur sont imposées.



**Le mariage forcé** : (52mn) théâtre filmé conçu et réalisé par douze jeunes filles d'une classe de seconde SMS du lycée Sabatier de Bobigny avec le soutien de Stéphane Gatti de La Parole errante. Le DVD comporte deux parties qui peuvent être utilisées séparément, à savoir, ➤Un film (26 minutes) qui présente l'histoire d'une famille vivant dans une banlieue parisienne qui souhaite marier sa fille de 17 ans selon la coutume du pays en lui imposant un mari.

➤Des interviews (26 minutes) de professionnel-le-s autour de cette thématique